

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D88-2015

Séance du 22 octobre 2015 – Convocation du 13 octobre 2015

Compte rendu affiché le 30 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Jamila HARZALLAH.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Convention accueil stagiaires**

La commune de Neuville-sur-Saône est régulièrement sollicitée par des élèves, des étudiants ou des personnes en insertion souhaitant effectuer des stages au sein des services municipaux.

Conformément au rôle social et éducatif qui est le sien, et dans la mesure de ses possibilités, il semble souhaitable que la commune puisse répondre favorablement à ces demandes.

De plus, les missions assurées par ces stagiaires constituent une plus-value pour les services qui les accueillent.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les établissements scolaires ou les organismes accompagnant les stagiaires. Ces conventions permettent d'établir le cadre d'accueil du stagiaire et la répartition des rôles et responsabilités respectives des parties signataires.

Par ailleurs, le décret 2014-1420 du 24 novembre 2014 a modifié les conditions d'attribution d'une gratification aux stagiaires, ainsi que son montant. Celle-ci est obligatoire à compter dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois et s'élève à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, au prorata du temps de travail.

Il est précisé qu'au sein de la commune, les stages d'une durée de deux mois au plus n'ouvrent pas droit à gratification.

Il est également précisé que, conformément au décret précité, les stagiaires pourront bénéficier le cas échéant de la prise en charge partielle de leur abonnement mensuel correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de stage, conformément aux dispositions du décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les décrets 2014-1420 du 24 novembre 2014 et 2010-676 du 21 juin 2010
- **DIT que les stages d'une durée de deux mois au plus au sein de la commune de Neuville-sur-Saône n'ouvrent pas droit au versement d'une gratification,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de stages et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-sur-Saône, le 22 octobre 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 27/10/2015  
- Publication ou affichage le 27/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.

